

Incidences de l'Accord de libre-échange sur le secteur forestier

Sécurité d'accès

Le gain principal que procure l'Accord à l'industrie forestière est la sécurité d'accès assurée par les mécanismes de règlement des différends et par des normes plus rigoureuses dans l'application des mesures de sécurité. Les mécanismes de règlement des différends créés en vertu de l'Accord instaureront une plus grande discipline et éviteront une application injuste et arbitraire des lois américaines existantes sur les droits de douane compensatoires. Les normes plus rigoureuses de sécurité limiteront la portée de ces actions. Grâce à ces mesures, les entreprises canadiennes de produits forestiers bénéficieront d'un milieu plus stable et plus sûr. L'industrie canadienne ne sera plus soumise aux procédures longues et incertaines d'examen du système judiciaire américain.

Le Protocole sur le bois de résineux est spécialement maintenu par l'article 1910 de l'Accord. Comme nous l'avons dit dans la section sur les résineux, des modifications récentes à ce Protocole, auxquelles les deux pays ont agréé le 10 décembre 1987, ont considérablement réduit les applications de la taxe d'exportation.

Accès amélioré

Plus de 85 pour cent des exportations en produits forestiers du Canada vers les États-Unis y entrent en franchise de douane. Les droits américains imposés au reste des produits sont pour la plupart inférieurs à 5 pour cent. Par conséquent, l'incidence des réductions des tarifs douaniers ne sera pas considérable pour une

large part de nos échanges existants. Cependant, la progressivité des tarifs douaniers, en vertu de laquelle le degré de protection tarifaire augmente proportionnellement à la valeur ajoutée, a empêché certaines entreprises de réaliser leur plein potentiel sur le marché.

La plupart des tarifs douaniers sur les produits forestiers seront graduellement éliminés sur une période de cinq ans des deux côtés de la frontière, ce qui permettra aux entreprises canadiennes de fabriquer une proportion plus grande de produits ayant un degré supérieur de transformation et une plus grande valeur ajoutée.

La suppression progressive même des droits les plus faibles aura pour effet d'accroître les bénéfices des entreprises canadiennes. Il s'ensuivra en outre une atténuation des problèmes qui se posent parfois aux exportateurs canadiens quand leurs produits sont classés à un niveau tarifaire plus élevé que celui qu'ils devraient avoir.

L'élimination des tarifs douaniers américains permettra aux fabricants de certains produits forestiers, comme le papier d'imprimerie et à écrire, les panneaux de particules, les panneaux gaufrés et certains cartons, de passer à une norme de production mondiale et d'améliorer leur productivité.